

COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 DECEMBRE 2016

Etaient présents : **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **DUPONT** François – **FAVEREAU** Jocelyne – **FRANCOIS** Karine – **GALMICHE** Michel – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **HEINRICH** Gilles – **JACOBBERGER** Michel – **JARDON** Michel – **LACREUSE** Laurent – **LUPFER** Frédérique – **MILLE** Jean-Claude – **PAOLI** Jean – **PETITJEAN** Pascal – **SCHIESSEL** Vincent – **TARIN** Pierric – **VILTET** Didier
Ont donné pouvoir : **FAIVRE** Marie-Claire à **JACOBBERGER** Michel – **LAB** Mireille à **CORNU** Benoît – **LOUVIOT** Christine à **PAOLI** Jean – **REINGPACH** Patricia à **VILTET** Didier

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ Agenda :

- Commission « Développement Touristique » le lundi 6 février à 18H00 dans les locaux de la CCRC.
- Réunion de bureau et Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le mardi 7 février à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire le lundi 13 février à 19H30 au cinéma Sélect à Plancher-les-Mines,
- Comité syndical de Haute-Saône Numérique le jeudi 16 février à 17H30 au Département de la Haute-Saône,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne pour la mise en place du nouvel exécutif le jeudi 16 février à 18H à la salle communautaire de Giromagny,
- Réunion de bureau et comité de pilotage SCOT du Pays des Vosges Saônoises le jeudi 23 février à 18H00 dans les locaux du PVS,
- Assemblée Générale de l'Office de Tourisme le mercredi 8 mars à 15H00 à la salle d'exposition de l'Ecoparc de la Filature à Ronchamp,
- Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises pour le vote du budget primitif le jeudi 9 mars à 18H30 à l'Espace du Sapeur à Lure,
- Réunion de bureau sur les orientations budgétaires le jeudi 16 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire pour le Débat d'Orientations Budgétaires le jeudi 23 mars à 19H30 à la salle polyvalente de Frahier-et-Chatebier,
- Réunion de bureau pour la préparation des budgets primitifs le jeudi 30 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire de travail sur les budgets primitifs le jeudi 6 avril à 19H30 à la mairie de Clairegoutte,
- Conseil Communautaire pour le vote des budgets primitifs le jeudi 13 avril à 19H30 à la salle des fêtes de Champagney.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 15 décembre 2016, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 l'attribution de :
- trois subventions « Habiter Mieux » d'un montant de 1 500 €, dont deux sur la commune de Plancher-bas et une sur la commune de Champagney.

ORGANISATION DE CHANTIERS DE JEUNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT EN 2017 EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE BEAUMOTTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence d'organisation de chantiers de jeunes volontaires internationaux sur le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Durant dix années, des chantiers de jeunes organisés par l'Association du Centre de Beaumotte, délégation régionale du mouvement « Solidarités Jeunesses » ont eu lieu sur le territoire intercommunal à Clairegoutte (trois fois), Frahier-et-Chatebier (deux fois), Ronchamp (trois fois dont la dernière sur le

site de la Filature), Frédéric-Fontaine en 2015 et Belverne en 2016, de même qu'un chantier d'adolescents à Champagney en 2016.

Dans la perspective de continuer cette collaboration, le renouvellement de l'adhésion pour 2017 à l'Association du Centre de Beaumotte est proposé pour un montant de 50 €, de même que l'organisation d'un nouveau chantier d'adolescents du 15 au 29 juillet 2017 à Champagney, ainsi que celle d'un chantier de jeunes volontaires internationaux de mi-août à début septembre 2017 à Frédéric-Fontaine.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association du Centre de Beaumotte pour l'année 2017, ainsi que l'organisation des deux chantiers précités sur le territoire intercommunal pour chacun desquels une participation financière d'un montant de 2 000 € sera versée à l'Association du Centre de Beaumotte.

TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2016 pour la gestion des accueils péri et extra scolaires d'une partie du territoire intercommunal. Il précise la réflexion du bureau réuni le 9 décembre 2015 validée par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2015, en vue de l'évolution annuelle des tarifs établis selon le quotient familial pour l'accueil péri et extra scolaire sur le territoire intercommunal. Cette réflexion a été confirmée par le bureau en date du 6 décembre 2016 et la commission « Services aux Personnes » réunie le 7 décembre dernier.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, par 26 voix pour et une voix contre (M. HASSENFORDER Pascal), approuve les nouveaux tarifs des activités péri et extra scolaires ci-après présentés pour mise en application au 1^{er} janvier 2017 :

Quotient familial	Tarif horaire	Tarif temps médian	Tarif journée vacances d'été entre 8H30 et 16H30
Entre 0 et 680	1,35 €	5,51 €	10,41 €
Entre 681 et 1500	1,40 €	5,62 €	11,45 €
Entre 1501 et 1800	1,46 €	5,72 €	12,49 €
Supérieur à 1800	1,56 €	6,35 €	13,01 €
Extérieurs CCRC	1,77 €	6,76 €	13,53 €

VALIDATION DU CHOIX DES ENTREPRISES EN CHARGE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 24 juin 2015 validant le choix de l'équipe multidisciplinaire formée autour de M. GRUNEVOLD Stéphane, maître d'œuvre en bâtiments sis 1 rue Noirot à 70000 VESOUL, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement du Relais d'Assistants Maternelles de Champagney. Il expose les résultats de la consultation sous forme de procédure adaptée lancée le 2 novembre 2016 pour un montant estimatif total de 168 850,00 € H.T. qui s'est déroulée de la façon suivante :

- Remise des offres des entreprises le 25 novembre 2016 à 12H00 ;
- Ouverture des plis en commission le 30 novembre 2016 à 18H00 ;
- Choix des entreprises retenues en commission le 6 décembre 2016 à 18H30.

Plusieurs offres présentées ayant leur montant en dépassement significatif par rapport à l'estimation de base, il a été proposé de n'attribuer que 5 lots sur les 11 prévus initialement au marché.

Lot n°1 : Démolitions / Gros Œuvre / Ravalement : COTTA SAS – 70290 PLANCHER-BAS pour un montant de 49 382,56 € H.T.

Lot n°4 : Menuiseries extérieures : MENUISERIE COLLILIEUX – 70290 CHAMPAGNEY pour un montant de 19 767,62 € H.T.

Lot n°5 : Isolation / Plâtrerie : SARL RIVIER ET FILS – 70290 PLANCHER-BAS pour un montant de 14 376,13 € H.T.

Lot n°9 : Electricité : ELEC ENR – 70200 LURE pour un montant de 5 683,29 € H.T.

Lot n°11 : Chauffage / Ventilation / Plomberie / Sanitaires : BTS – 70200 ROYE pour un montant de 33 903,28 € H.T.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire la nécessité de relancer une nouvelle consultation plus affinée pour les lots n°2 (Ossature bois / Charpente / Couverture), n°3 (Etanchéité), n°6 (Menuiseries intérieures), n°7 (Escaliers métalliques / Serrurerie), n°8 (Revêtements de sols / Carrelage), et n°10 (Peinture / Enseignes).

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votants (M. COLLILIEUX Stéphane n'ayant pas pris part au vote), entérine le choix des entreprises retenues pour chacun des lots attribués pour un montant global de travaux de 123 112,88 € H.T., et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la bonne conclusion de ce marché.

PROGRAMME INTERCOMMUNAL D'INFRASTRUCTURES « PETITE ENFANCE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la réflexion entamée sur le maillage du territoire intercommunal en équipements « petite enfance » et le classement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont comme territoire prioritaire en ce domaine par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône dans le cadre de son Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Gestion 2013/2017 du fait de l'absence de ce type d'équipements. La commission « Services aux Personnes » réunie le 7 décembre 2016 a validé la principe de la conclusion d'une concession multi-sites avec un aménageur de type société d'économie mixte en vue de l'implantation d'une micro-crèche de 10 places sur la commune de Champagny et d'un multi-accueil de 20 places sur la communes de Frahier-et-Chatebier.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le programme intercommunal d'infrastructures « petite enfance » en adéquation avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens, et notamment à lancer une consultation en procédure adaptée pour la désignation d'un concessionnaire de travaux.

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT 2017 DE L'ASSOCIATION « GRAINES DE JEUNES » LIEE AU SECTEUR « JEUNES »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création de l'association « Graines de Jeunes » destinée à accueillir de jeunes majeurs dans la prolongation des activités du secteur « Jeunes ». Il précise la nécessité d'abonder au fonctionnement de cette association à hauteur de 1 500 € pour assurer ses activités 2017, et notamment l'organisation du « Festi'Jeunes » le 11 février prochain à Frahier-et-Chatebier, et de lui reverser une subvention d'un montant identique obtenue en 2016 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône dans le cadre d'un appel à projets « Jeunes ».

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le versement d'une aide financière d'un montant global de 3 000 € pour assurer le fonctionnement et le financement des animations de l'association « Graines de Jeunes » pour l'année 2017.

SIGNATURE AVEC L'ETAT D'UN SECOND AVENANT A LA CONVENTION « TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le statut de co-lauréat de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'appel à projets national « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) avec le Pays des Vosges Saônoises pour la répartition d'une enveloppe minimale de financements à hauteur de 500 000 € et pouvant évoluer jusqu'à 2 millions d'euros. Autorisée par délibération en date du 25 octobre 2015, la signature de la convention particulière d'appui financier sollicitant le Fonds de Financement de la Transition Energétique a été signée le 18 novembre 2015 au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE). Une seconde enveloppe d'un montant de 500 000 € a ensuite pu être déployée au printemps 2016, de même que la commune de Clairegoutte, jusqu'alors désignée comme « Territoire en Devenir » est devenue lauréate à part entière à l'été 2016 avec à la clé une enveloppe financière de 500 000 € pour financer ses propres projets. Suite à la ratification des accords de Paris, le MEDDE a proposé à certains territoires, dont le nôtre, l'abondement de cette enveloppe à hauteur de 1 000 000 € supplémentaires pour arriver au plafond de 2 000 000 € pour le financement de projets supplémentaires dans le cadre de la signature d'un avenant à la convention initiale avant mars 2017.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la signature avec l'Etat d'un second avenant à la convention TEPCV, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA MALLETTE DE
MESURE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'acquisition d'une mallette de mesure de performance énergétique dans le cadre de la démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPOS) pour un montant de 5 118,05 € H.T.. Une convention régissant son utilisation a été élaborée lors de la commission « TEPOS » du 12 décembre 2016, après avoir reçu l'aval du bureau réuni le 6 décembre 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en application au 1^{er} janvier 2017 de la convention d'utilisation de la mallette de mesure de performance énergétique ci-annexée.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU BROYEUR A
DECHETS VERTS**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'acquisition d'un broyeur à déchets verts d'une valeur de 27 460,00 € H.T., en vue d'une mutualisation de son utilisation avec les collectivités de son territoire. Une convention régissant son utilisation a été élaborée lors de la commission « Déchets Ménagers » du 1^{er} décembre 2016, et validée par le bureau réuni le 6 décembre 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en application au 1^{er} janvier 2017 de la convention d'utilisation du broyeur à déchets verts ci-annexée.

**APPROBATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DU BROYEUR A
DECHETS VERTS**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'acquisition d'un broyeur à déchets verts d'une valeur de 27 460,00 € H.T., en vue d'une mutualisation de son utilisation avec les collectivités de son territoire. Une convention régissant son utilisation a été élaborée lors de la commission « Déchets Ménagers » du 1^{er} décembre 2016, et validée par le bureau réuni le 6 décembre 2016. Cette commission a également proposé les modalités tarifaires d'utilisation de ce matériel avec un tarif horaire de 20 € comprenant l'amortissement et l'entretien du matériel, ainsi que le coût de l'agent en charge de la manipulation, le carburant restant à la charge de l'utilisateur et la durée minimale de mise à disposition fixée à une demi-journée.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en application au 1^{er} janvier 2017 de ces modalités tarifaires.

**VALIDATION DES TARIFS 2017 DE LA REDEVANCE INCITATIVE RELATIVE
A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer les tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicables au 1^{er} janvier 2017, d'après les simulations effectuées lors de commission « Déchets Ménager et Assimilés » de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont du 1^{er} décembre 2016 et validées par le bureau réuni le 6 décembre 2016 sur la base du vote des appels de fonds 2017 par le comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en date du 22 novembre 2016.

Les tarifs 2017 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères se décomposent donc comme suit :

Part usager annuelle augmentée de 3 €, soit :	50,00 €
Part volume annuelle inchangée par rapport à 2016, soit :	
bac de 120 litres pour un foyer d'une personne	6,00 €
bac de 120 litres pour une entité autre qu'un foyer d'une personne	78,00 €
bac de 180 litres	92,00 €

bac de 240 litres	122,00 €
bac de 360 litres	184,00 €
bac de 770 litres	484,00 €

Part annuelle variable à la levée passant de 0,0476 € à 0,048 € le litre, soit :

bac de 120 litres	5,76 €
bac de 180 litres	8,64 €
bac de 240 litres	11,52 €
bac de 360 litres	17,28 €
bac de 770 litres	36,96 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité par 23 voix pour, deux abstentions (MM. GROSJEAN Gilles et TARIN Pierric), et deux voix contre (MM HASSENFORDER Pascal et PETITJEAN Pascal), les tarifs 2017 de la Redevance Incitative relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT ET
L'ASSOCIATION DES SITES LE CORBUSIER SUR LA PERIODE 2017/2020**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la maîtrise d'ouvrage intercommunale concernant l'étude de suivi pour la mise en place du Plan de Gestion dans le cadre de l'inscription au Patrimoine Mondial de l'UNESCO de l'Œuvre Architecturale de Le Corbusier qui est devenue effective le 17 juillet 2016. Il rappelle la convention quadriennale d'objectifs liant la Communauté de Communes Rahin et Chérumont qui arrive à échéance au 31 décembre 2016, et la nécessité de la reconduire pour une période identique, soit de 2017 à 2020, aux mêmes conditions financières, soit 1 100 € annuels, afin de mener à bien les différents chantiers sur cette période que seront la candidature à la labellisation « Itinéraires Culturels Européens », la valorisation de l'inscription au Patrimoine Mondial, et la coordination des initiatives locales.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association des Sites Le Corbusier pour une nouvelle période de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

**AIDE FINANCIERE POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DANS LE
CADRE DU FESTIVAL GENERIQU 2017**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la présence régulière du territoire intercommunal dans la programmation du festival Génériq, et l'opportunité d'accueillir Patti Smith comme tête d'affiche de ce festival le 14 février 2017 à la Chapelle Notre-Dame du Haut. Ce type d'évènement est inscrit dans le plan de gestion UNESCO du site. En tant que maître d'ouvrage de ces deux concerts dont le budget est d'environ 20 000 € avec un prix d'entrée fixé à 30 € dont 5 € reviendront à l'Association Œuvre Notre-Dame du Haut pour le financement des travaux de restauration de la chapelle, le Moloco sollicite la Communauté de Communes Rahin et Chérumont en vue de l'octroi d'une aide financière d'un montant de 2 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une aide financière d'un montant de 2 000 € pour l'organisation de deux concerts exceptionnels en ouverture de ce festival à la Chapelle Notre-Dame du Haut.

**VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'OPERATION BUS DES
NEIGES 2016/2017 ET DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU
SERVICE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 30 septembre 2016 validant le renouvellement de l'opération Bus des Neiges pour l'hiver 2016/2017 et la nécessité de conventionner avec la Région Bourgogne Franche-Comté à partir du 1^{er} janvier 2017 au titre du transfert des compétences en matière de transport entre Départements et Régions dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe. Il propose de valider le choix du prestataire en charge de ce transport d'initiative locale, après consultation, pour une mise en place du service à compter des vacances de Noël. C'est la société « Les Autocars Lurons », sise ZA des Cloyes à 70200 LURE, qui a présenté l'offre la mieux disante pour ce service au tarif de 204 € T.T.C. la demi-journée ou 274 € T.T.C. la journée.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le choix de la société « Les Autocars Lurons » comme prestataire de l'opération Bus des Neiges pour l'hiver 2016/2017, ainsi que le nouveau règlement intérieur du service en découlant.

**ADHESION AU PÔLE D'ASSISTANCE INFORMATIQUE DE L'AGENCE
DEPARTEMENTALE INGENIERIE 70**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire l'Agence Départementale Ingénierie 70, et rappelle l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à ses services dans la cadre de la compétence aménagement par délibération en date du 24 juin 2010. L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département de la Haute-Saône qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement :

Ingénierie 70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie 70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droits des Sols :

Ingénierie 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique :

Ingénierie 70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,...

Ingénierie 70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence Départementale Ingénierie 70 via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle que la collectivité était adhérente au service d'assistance informatique « Magnus » mis en place par le Département. Le Département ne pouvant plus assurer cette assistance du fait de la mise en application de la perte de la clause de compétence générale imposée par la loi NOTRe, cette assistance sera réalisée par l'Agence Départementale Ingénierie 70 à compter du 1^{er} janvier 2017. Afin d'accéder au service, il convient au préalable d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie 70.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Ingénierie 70, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'Agence Départementale Ingénierie 70 pour la compétence d'assistance informatique,
- adopte les statuts de l'Agence Départementale Ingénierie 70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 2 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée Générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie 70 du 24 septembre 2010 et des Assemblées Générales Extraordinaires du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et tels qu'annexés à la présente délibération.

Il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle d'assistance informatique d'Ingénierie 70, placé sous l'autorité de son président.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,... à Ingénierie 70,
- approuve les missions confiées à Ingénierie 70 décrites dans la convention,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'Agence Départementale Ingénierie 70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

**ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE ACTION 70
DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, créée en 1990, la Société d'Economie Mixte (SEM) Action 70 exerce actuellement deux missions complémentaires :

- comité d'expansion : à ce titre, elle apporte aides et conseils aux entreprises, accueille de nouvelles entreprises, accompagne les créations d'activité économique, assure la promotion économique du département,...
- immobilier économique : depuis sa création, elle a construit environ 40 000 m² dédiés à l'accueil et au développement des entreprises. Au total, elle a porté 35 opérations différentes dont 12 hôtels d'entreprises sur le territoire haut-saônois.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a profondément bouleversé les compétences des collectivités en mettant fin à la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions et en confiant :

- la mission d'appui aux entreprises à la Région,
- la mission d'immobilier d'entreprises aux intercommunalités.

Par ailleurs, son article 133 dispose que « le Département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement ».

Toutefois, un outil commun au service du territoire, avec un pilotage départemental en lien avec les EPCI, est apparu comme un enjeu essentiel pour :

- continuer à répondre de façon réactive et adaptée aux besoins immobiliers des entreprises,
- être en capacité de porter les compétences renforcées des EPCI en matière d'immobilier d'entreprises,
- mutualiser les moyens (expertise, financiers) avec l'appui du Département,
- élargir les compétences à d'autres besoins des EPCI.

Aussi le Département propose aux EPCI de Haute-Saône d'acheter une partie des actions de la SEM qu'il détient, le capital étant réparti actuellement de la façon suivante :

Actionnaire	% détenu	Nombre d'actions
Département de la Haute-Saône	75,09	78 700
Caisse des Dépôts et Consignations	8,98	9 415
Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté	7,32	7 669
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône	2,80	2 926
Banque fédérative du Crédit Mutuel	2,79	2 925
Caisse régionale du Crédit Agricole de Franche-Comté	1,40	1 463
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Saône	0,56	585
CIC Vesoul	0,56	585
BNP Vesoul	0,25	266
Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône	0,25	266
TOTAUX	100,00	104 800

La répartition des actions entre les EPCI est proposée au prorata de la population de chacun d'entre eux au 1^{er} janvier 2016 avec une projection intégrant leur évolution au 1^{er} janvier 2017 pour les EPCI concernés dans un objectif partagé de solidarité territoriale avec :

- 1) Les statuts actuels fixent le nombre maximal d'administrateurs à 18 et resteront inchangés. Sur cette base, qui permettra de conserver un format de travail adapté à la nécessaire réactivité sur les domaines d'intervention de la SEM, son conseil d'administration sera composé de :
 - 4 représentants actuels des actionnaires privés (25% du capital social),
 - 4 représentants du Département (25% du capital social),
 - 10 représentants des EPCI (50% du capital social)
- 2) La SEM interviendra uniquement sur le territoire des EPCI actionnaires.

L'acquisition des actions est proposée à une valeur d'équilibre raisonnable qui se situe entre une valeur plancher (valeur comptable inscrite au budget départemental) et une valeur tenant compte de l'état financier de la société et de son patrimoine, estimée à 30 € par action maximale.

La proposition consiste en l'acquisition de 2 575 actions pour un prix total de 77 250 €. Ce prix tient compte de la population de l'EPCI rapportée à la population totale du territoire départemental et du nombre d'actions proposées à la vente.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider le principe de l'acquisition de 2 575 actions de la SEM Action 70, au prix de 30 € par action, soit un montant total de 77 250 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision,
- d'inscrire les crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2017,
- que, statutairement, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont représente la collectivité à l'Assemblée Générale de la SEM Action 70.

ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE ANNUELLE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution des indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor. Ces dernières sont calculées par référence à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices budgétaires.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 26 voix pour et une abstention (M. VILTET Didier), approuve l'attribution d'une indemnité de conseil à Mademoiselle JEANPIERRE Aurélie, comptable du Trésor, d'un montant de 1 040,91 € bruts au titre de l'année 2016.

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2017 AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de délibérer pour permettre le paiement des dépenses d'investissement 2017 avant le vote des différents budgets primitifs présentant des sections d'investissement, et ce dans la limite de 25% des crédits votés lors des budgets primitifs 2016.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibère en faveur du paiement des dépenses d'investissement 2017 avant vote des budgets primitifs dans la limite de 25% des crédits votés lors des budgets primitifs 2016.

CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE DEUXIEME CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de deuxième classe afin de renforcer les effectifs des services d'entretien des locaux péri et extra scolaires ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^{ème} d'un temps plein), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

MISE EN PLACE D'ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS POUR LES AGENTS POUR L'ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et indiquant qu'un ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment et régulièrement, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois. Il peut toutefois être renouvelé selon la même procédure.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement par un ordre de mission permanent lors des déplacements du personnel de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont pour une année à compter du 1^{er} janvier 2017.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP AU SEIN DE LA COLLECTIVITE : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE ET CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairies de catégorie A,

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône en date du 8 décembre 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP - aux agents de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et de l'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle – IFSE,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent – CIA,

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant sur des emplois permanents les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés,
- Les ingénieurs**,
- Les techniciens**,
- Les rédacteurs,

- Les adjoints administratifs,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques**,
- Les adjoints du patrimoine**.

2. L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - ✓ De la responsabilité d'encadrement,
 - ✓ De la responsabilité de coordination d'équipe,
 - ✓ De la coordination de projets : transversalité, diversité des compétences,
 - ✓ De la conduite de projets,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - ✓ Niveau de qualification,
 - ✓ Diversité des domaines de compétences,
 - ✓ Simultanéité des tâches, des missions,
 - ✓ Initiative,
 - ✓ Degré d'autonomie,
 - ✓ De la capacité à la transmission de connaissances.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - ✓ Réunion en soirée et weekend,
 - ✓ Responsabilité financière,
 - ✓ Echéances permanentes à respecter,
 - ✓ Risques contentieux,
 - ✓ Logistique et organisation d'événements en soirée et weekend,
 - ✓ Respect d'horaires spécifiques, entraînant dans certains cas une annualisation du temps de travail,
 - ✓ Compétences à l'utilisation de matériel technique, le cas échéant nécessitant une transmission de savoir-faire,
 - ✓ Risques liés à l'utilisation de produits techniques,
 - ✓ Capacités liées à des postes requérant des efforts physiques particuliers.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

Catégorie A

Arrêté ministériel en date du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairies de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
A1	Direction Générale	4500	25000
A2	Direction générale adjoint, direction de pôle	3500	10000
A3	Chefs de services	2500	8000
A4	Chargé de mission	1500	6000

***Pour les ingénieurs territoriaux, sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois*

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
A2	Direction de pôle	5000	10000
A3	Chefs de services	2500	8000
A4	Chargé de mission	1500	6000

Catégorie B

Arrêté ministériel en date du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
B1	Poste de coordination d'équipe et d'instruction administrative avec expertise	500	8000
B2	Chargé de communication	400	7000
B3	Coordinateur périscolaire, chargé d'accueil	300	6000

***Pour les techniciens territoriaux, sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois*

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
B1	Responsable d'un service technique	500	8000
B2	Technicien développement durable	400	7000
B3	Agent d'instruction avec expertise particulière	300	6000

Catégorie C

Arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
C1	Chargé d'accueil, gestionnaire comptable et administratif, coordinateur périscolaire	500	5000
C2	Agent d'exécution, d'accueil	400	4000

Arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints d'animation des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints d'animation territoriaux.

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
C1	Responsable de centre périscolaire, Responsable animation jeunesse, responsable de médiathèque	500	5000
C2	Agent d'animation, d'accueil	400	4000

***Pour les adjoints techniques territoriaux, sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois*

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
C1	Responsable de camping, responsable technique	500	5000
C2	Agent d'entretien du gymnase	400	4000

***Pour les adjoints du patrimoine territoriaux, sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois*

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS IFSE – En euros	
-------------------------------------	--	----------------------------------	--

Groupes de fonction	Emplois	Montant mini	Montant maxi
C1	Responsable de médiathèque	500	5000
C2	Agent de médiathèque, agent du patrimoine	400	4000

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

L'indemnité de fonction est versée mensuellement.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes les autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et les critères suivants sont retenus :

1. Capacité à exploiter l'expérience acquise : force de proposition, diffusion de son savoir, mobilisation des compétences ;
2. Élargissement des compétences : variété des missions/tâches, polyvalence, transversalité, complexité ;
3. Approfondissement des savoirs : formations liées aux postes, formations transversales ;
4. Consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : environnement de travail, maîtrise des circuits de décision, interactions avec les partenaires.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

1. En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
2. En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
3. Au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

3. Le CIA

Le complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Réalisation des objectifs,
- Investissement personnel et disponibilité,
- Prise d'initiative,
- Réalisation d'un travail exceptionnel sans récurrence connue au cours de l'année évaluée.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Montants annuels maximum du complément indemnitaire	Montant susceptible d'être versé
Attachés		
A1	8000	Entre 0 et 100%
A2	7000	Entre 0 et 100%
A3	4000	Entre 0 et 100%
A4	3600	Entre 0 et 100%
Ingénieurs		
<i>**Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois</i>		
A2	5000	Entre 0 et 100%

A3	4000	Entre 0 et 100%
A4	3600	Entre 0 et 100%
Techniciens <i>**Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois</i>		
B1	3000	Entre 0 et 100%
B2	2500	Entre 0 et 100%
B3	1995	Entre 0 et 100%
Rédacteurs		
B1	3000	Entre 0 et 100%
B2	2500	Entre 0 et 100%
B3	1995	Entre 0 et 100%
Adjoints administratifs		
C1	1200	Entre 0 et 100%
C2	900	Entre 0 et 100%
Adjoints d'animation		
C1	1200	Entre 0 et 100%
C2	900	Entre 0 et 100%
Adjoints techniques <i>**Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois</i>		
C1	1200	Entre 0 et 100%
C2	900	Entre 0 et 100%
Adjoints du patrimoine <i>**Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois</i>		
C1	1200	Entre 0 et 100%
C2	900	Entre 0 et 100%

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement en décembre ou après les entretiens professionnels annuels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent. Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Si les objectifs ont été atteints, les absences (maternité, paternité, maladie ordinaire de moins de trente jours cumulés dans l'année, accident du travail et maladie professionnelle) sont sans incidence et le complément indemnitaire peut être versé. Il appartient au supérieur hiérarchique d'apprécier si l'impact de tout congé sur les résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, a eu un impact sur les résultats.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Entendu cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de la collectivité ou établissement :
 - ✓ L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
 - ✓ Le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus,
- De prévoir le maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- Autorise le Président à signer tout document utile relatif à ce dossier.

CREATION D'UNE REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CHAUFFERIE BOIS ENERGIE DU SITE DE LA FILATURE DE RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 7 avril 2016 approuvant la création d'un budget annexe « Chaufferie » assujetti à la TVA. Il explique la nécessité de désormais créer une régie à simple autonomie financière en vue de l'exploitation de la chaufferie automatique à bois déchiqueté du site de la Filature de Ronchamp, cette dernière étant considérée comme un service public industriel et commercial (SPIC) du fait de la vente de chaleur prévue en faveur d'entités extérieures à la collectivité.

Il propose en conséquence de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, une régie à simple autonomie financière relevant des articles L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 221-1 à R. 222-17, et R. 2221-63 à R. 2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création d'une régie à simple autonomie financière dénommée « Régie de la chaufferie bois de la Filature » pour l'exploitation de la chaufferie automatique à bois déchiqueté mise en place pour chauffer le site de la Filature de Ronchamp, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE LA CHAUFFERIE BOIS DE LA FILATURE

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'en application de l'article R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires doivent désigner les membres du Conseil d'Exploitation de la régie de la chaufferie bois de la Filature.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne M. GROSJEAN Gilles, M. JACOBBERGER Michel et M. MILLE Jean-Claude comme membres du Conseil d'Exploitation de la régie de la chaufferie bois de la Filature, dont la vice-présidence sera assurée par M. COLLILIEUX Stéphane et la présidence par M. GROSJEAN René.

DIRECTION DE LA REGIE DE LA CHAUFFERIE BOIS DE LA FILATURE

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de désigner un agent de la collectivité pour assurer la direction de la régie de la chaufferie bois de la Filature. Il propose de désigner M. LECORNEY Jean-Yves à ce poste.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition, et désigne M. LECORNEY Jean-Yves directeur de la régie de la chaufferie bois de la Filature.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA) CHAPITRE « EQUIPEMENT » POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS COUVERT AVEC SOL SPORTIF SYNTHETIQUE POUR UN CLASSEMENT FEDERAL SUR LE SITE DE LA FILATURE A RONCHAMP

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le projet de réalisation d'une salle multi-activités à vocation sportive dans le cadre de la reconversion du site de la Filature à Ronchamp. Cette salle sera finalement équipée d'un terrain multisports avec sol sportif synthétique répondant aux normes du classement fédéral FUTSAL 3 avec éclairage EFUTSAL 3 définies par la Fédération Française de Football, dont le montant prévisionnel s'élève à 77 523,75 € H.T.

Monsieur le Président présente ensuite au Conseil Communautaire l'opportunité de solliciter une aide financière auprès de la Ligue de Football Amateur au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur chapitre « Equipement » sur la base d'un taux d'intervention de 30% du montant des travaux précités.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver l'avant-projet concernant les travaux d'aménagement d'un terrain multisports couvert avec sol sportif synthétique

répondant aux normes du classement fédéral FUTSAL 3 et éclairage répondant aux normes EFUTSAL 3 dans le cadre de la création d'une salle multi-activités à vocation sportive sur le site de la Filature à Ronchamp, et de solliciter l'aide de la Ligue de Football Amateur au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur chapitre « Equipement » à hauteur de 30% de l'investissement prévisionnel, soit 23 257,12 €.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral n° 70-2016-11-22-003 du 22 novembre 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec retrait de la commune de Belverne au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. L'accord local approuvé le 24 juin 2015 restant valable malgré le départ de cette commune à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, il convient de procéder à la mise en place du nouveau Conseil Communautaire comprenant désormais 30 conseillers au lieu de 31 précédemment, avec la possibilité d'une suppléance dans l'ordre du tableau pour les communes d'Echavanne, Errevet et Frédéric-Fontaine.

Le Conseil Communautaire se décompose désormais comme suit :

- 8 conseillers communautaires pour la commune de Champagny,
- 7 conseillers communautaires pour la communes de Ronchamp,
- 4 conseillers communautaires pour la commune de Plancher-Bas,
- 3 conseillers communautaires pour les communes de Frahier-et-Chatebier et Plancher-les-Mines,
- 2 conseillers communautaires pour la commune de Clairegoutte,
- un seul conseiller communautaire accompagné d'un suppléant pour les communes d'Echavanne, Errevet et Frédéric-Fontaine.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire prend unanimement acte de sa nouvelle composition au 1^{er} janvier 2017.

CHANGEMENT DE MEMBRES DANS LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral n° 70-2016-11-22-003 du 22 novembre 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec retrait de la commune de Belverne au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il est nécessaire de procéder à la recomposition au 1^{er} janvier 2017 de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission dite Loi Sapin en charge de l'examen des questions relatives aux délégations de service public qui comportait un conseiller communautaire issu de cette commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, sont désignés à l'unanimité membres titulaires de ces commissions, toutes deux présidées par Monsieur GROSJEAN René, Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont :

- Monsieur Michel GALMICHE,
- Madame Mireille LAB,
- Monsieur Jean MARCONOT,
- Monsieur Jean-Claude MILLE,
- Monsieur Didier VILTET.

De même, sont désignés à l'unanimité membres suppléants de ces mêmes commissions :

- Madame Marie-Claire FAIVRE,
- Monsieur Gilles GROSJEAN,
- Monsieur Michel JARDON,
- Monsieur Laurent LACREUSE,
- Monsieur Vincent SCHIESSEL.

CHANGEMENT DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PETR DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral n° 70-2016-11-22-003 du 22 novembre 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec retrait de la commune de Belverne au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. M. SAILLEY Alain était délégué titulaire au comité syndical du PETR du Pays des Vosges Saônoises et M. DUPONT François délégué suppléant. Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Entendu cet exposé, Monsieur JACOBBERGER Michel, actuellement délégué suppléant au comité syndical du PETR du Pays des Vosges Saônoises souhaitant devenir délégué titulaire et étant seul candidat déclaré, est élu à l'unanimité délégué titulaire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour siéger au comité syndical du PETR du Pays des Vosges Saônoises à la place de Monsieur SAILLEY Alain. De même, Messieurs CORNU Benoît et GALMICHE Michel, seuls candidats déclarés également, sont élus à l'unanimité délégués suppléants de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour siéger au comité syndical du PETR du Pays des Vosges Saônoises à la place respectivement de Messieurs DUPONT François et JACOBBERGER Michel.

CHANGEMENT DE DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU SICTOM DE LA ZONE SOUS-VOSGIENNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral n° 70-2016-11-22-003 du 22 novembre 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec retrait de la commune de Belverne au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. M. SAILLEY Alain était délégué suppléant au comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Entendu cet exposé, Monsieur GROSJEAN René, seul candidat déclaré, est élu à l'unanimité délégué suppléant de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour siéger au comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, en suppléance de Monsieur SENGLER Luc.

CHANGEMENT DE DELEGUE SUPPLEANT A L'ASSOCIATION DE COLLECTIVITES POUR LA MAÎTRISE DES DECHETS ET DE L'ENVIRONNEMENT (ASCOMADE)

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral n° 70-2016-11-22-003 du 22 novembre 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec retrait de la commune de Belverne au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. M. DUPONT François était délégué suppléant de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'ASCOMADE. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Entendu cet exposé, Monsieur COLLILIEUX Stéphane, seul candidat déclaré, est élu à l'unanimité délégué suppléant de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour siéger à l'ASCOMADE, en suppléance de Monsieur SCHIESSEL Vincent.

MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT AU SIVU DES SIX VILLAGES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'arrêté préfectoral n° 70-2016-11-22-003 du 22 novembre 2016 portant modification de périmètre de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec retrait de la commune de Belverne au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il évoque les statuts du SIVU des Six Villages donnant voix consultative à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de par sa compétence en matière d'activités péri et extra scolaires. Ces derniers prévoient une représentation des communautés de communes situées dans la tranche de 10 000 à 20 000 habitants à raison de trois délégués titulaires et d'un suppléant au sein du comité syndical, invités à titre consultatif. M. DUPONT François était à ce titre délégué suppléant de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Entendu cet exposé, Madame LAB Mireille, seule candidat déclarée, est élue à l'unanimité délégué suppléant de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour siéger à titre consultatif au comité syndical du SIVU des Six Villages.

CHANGEMENT DE DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL RAHIN ET CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal Rahin et Chérimont qui prévoient qu'un délégué communautaire par commune dont le Président de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont siègent de droit au sein du Conseil d'Administration de l'association. Ces délégués sont issus de la Commission Tourisme de la Communauté de Communes et représentent chacun une de ses communes membres. Il rappelle la délibération du 17 novembre 2016 approuvant le remplacement de Madame TRUCHOT Isabelle, qui siégeait au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme intercommunal, par Monsieur PETITJEAN Pascal comme conseiller communautaire de la commune de Clairegoutte. Il convient donc de la remplacer par un conseiller communautaire issu de la même commune.

Entendu cet exposé, Monsieur PETITJEAN Pascal, seul candidat déclaré, est élu à l'unanimité comme délégué de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme intercommunal Rahin et Chérimont.